Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse
direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne
éducation nationale

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective Enseignants du premier degré public Haute-Garonne

Affaire suivie par
Marion Bellet-Delile
Téléphone
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon
Téléphone
05 36 25 71 78

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique
75, Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse Postale
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

Toulouse, le 19 janvier 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de Mesdames les Inspectrices,
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Congé de formation professionnelle rémunéré et non rémunéré au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour les personnels enseignants du premier degré.

Référence :
Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 Art. 21-22
Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Art. 34
Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 .

Les personnels enseignants du 1er degré souhaitant obtenir un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire **2018-2019**, qu'ils aient ou non épuisé leur droit à congé de formation professionnelle rémunéré, devront déposer leur candidature, **pour le Dimanche 18 Février 2018.** Aucune demande ne pourra être instruite après la date limite.

CONDITIONS STATUTAIRES

POUR LES AGENTS TITULAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2018

➢ Etre en position d'activité
Les agents qui ne sont pas dans cette position, notamment les personnels en disponibilité, et qui demandent un congé de formation professionnelle doivent faire l'objet d'une réintégration afin de pouvoir bénéficier de ce congé.

➢ Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans l'Administration.
Attention : Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.
Pour les agents non titulaires, 12 mois au moins doivent avoir été accomplis pour le Ministère de l'Education Nationale.

➢ **S'engager à rester au service de l'une des trois fonctions publiques pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle,** due à tout agent en congé de formation professionnelle. A défaut, le remboursement de l'indemnité de CFP perçue est exigible.

OBJET ET MODALITE DU CONGE DE FORMATION

Le congé de formation est destiné à permettre aux fonctionnaires auxquels il est accordé de parfaire leur formation professionnelle.

Il ne peut excéder trois ans sur la totalité de la carrière (dont un seul peut être rémunéré).

Le CFP rémunéré n'est attribué qu'au titre d'une année scolaire et cela quelle que soit sa durée. Il est octroyé **en mois entiers**.

Seuls les enseignants ayant obtenus un CFP sur liste principale, pourront solliciter un report d'une année. La demande motivée devra parvenir à DPE5 avant le **08 Juillet 2018**.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Ouverture du serveur du :

Mardi 23 Janvier au Dimanche 18 Février 2018 inclus

Si vous êtes candidat, il vous appartient donc de vous connecter IMPERATIVEMENT pendant cette période,
en utilisant vos login et mot de passe habituels de messagerie webmail, d'imprimer et de conserver le récapitulatif de votre saisie.

L'adresse url de connexion est la suivante :

http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi1d/

Procédure de saisie : cf ANNEXE 2

En plus de cette saisie, chaque candidat doit envoyer une lettre de motivation explicitant son projet à la DPE5 : dpe5@ac-toulouse.fr pour le 18 février 2018 dernier délai.

Chaque candidature fera l'objet d'une étude par un conseiller en ressources humaines.

SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS EN CONGE FORMATION

Les bénéficiaires d'un congé de formation :

- demeurent en position d'activité pendant toute la durée du congé
- ne peuvent cumuler cette rémunération avec une autre rémunération publique ou privée,
- continuent à cotiser pour la retraite
- continuent à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon, dans leur corps d'origine.
- conservent leur poste et sont relevés de leur affectation pendant la durée du congé.

CONDITIONS DE REMUNERATION

A l'issue du congé de formation, l'enseignant retrouve sa rémunération initiale conforme à son affectation.

Les bénéficiaires d'un congé formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Les 24 mois suivants sont non rémunérés.

Cette indemnité est égale à **85 % du traitement brut** et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650. **Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.** Dans tous les cas, les cotisations pour pensions civiles sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation.

A la fin de chaque mois, que le congé soit rémunéré ou non, les intéressés devront remettre aux services gestionnaires **DPE6 - gestion individuelle**, une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé. En cas d'interruption de leur formation sans motif valable, il sera mis fin immédiatement au congé et les intéressés seront tenus de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis le jour où ils ont interrompu leur formation.

Par ailleurs, la liquidation de l'indemnité de congé de formation ne faisant pas l'objet d'une procédure automatique, un décalage est susceptible d'intervenir dans le versement de l'indemnité.

L'enseignant bénéficiant d'un temps partiel durant l'année scolaire 2016-2017 et désireux d'obtenir un congé formation pour l'année scolaire 2017-2018 devra solliciter parallèlement sa réintégration à temps plein éventuellement à titre conditionnel.

Jacques CAILLAUT

ANNEXE 1 : critères d'attribution
ANNEXE 2 : procédure de saisie

académie
Toulouse
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE1

CRITERES D'ATTRIBUTION
CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE
2018- 2019

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective Enseignants du premier degré public Haute-Garonne

Affaire suivie par
Marion Bellet-Delile
Téléphone
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon
Téléphone
05 36 25 71 78

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique
75, Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse Postale
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

A) barème

1- **Antériorité de la demande** :

1ère demande ..... 0 point
2ème demande..... 200 points
3ème demande..... 300 points
4ème demande..... 400 points
5ème demande..... 500 points

Au-delà, 100 points par année supplémentaire.

2- Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2016 :

Par année d'ancienneté ..... 1 point

B) En cas d'égalité de barème :

Prise en compte de la date de naissance (plus âgé au plus jeune).

C) Bonification éventuelle après analyse du projet par les Conseillers Ressources Humaines de 200 points supplémentaires.

académie Toulouse
direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne
éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE2

CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE
Procédure de saisie informatique

L'adresse url de connexion est la suivante :
http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi1d/

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par
Marion Bellet-Delile
Téléphone
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon
Téléphone
05 36 25 71 78

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique
75, Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse Postale
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

1er écran

2ème écran

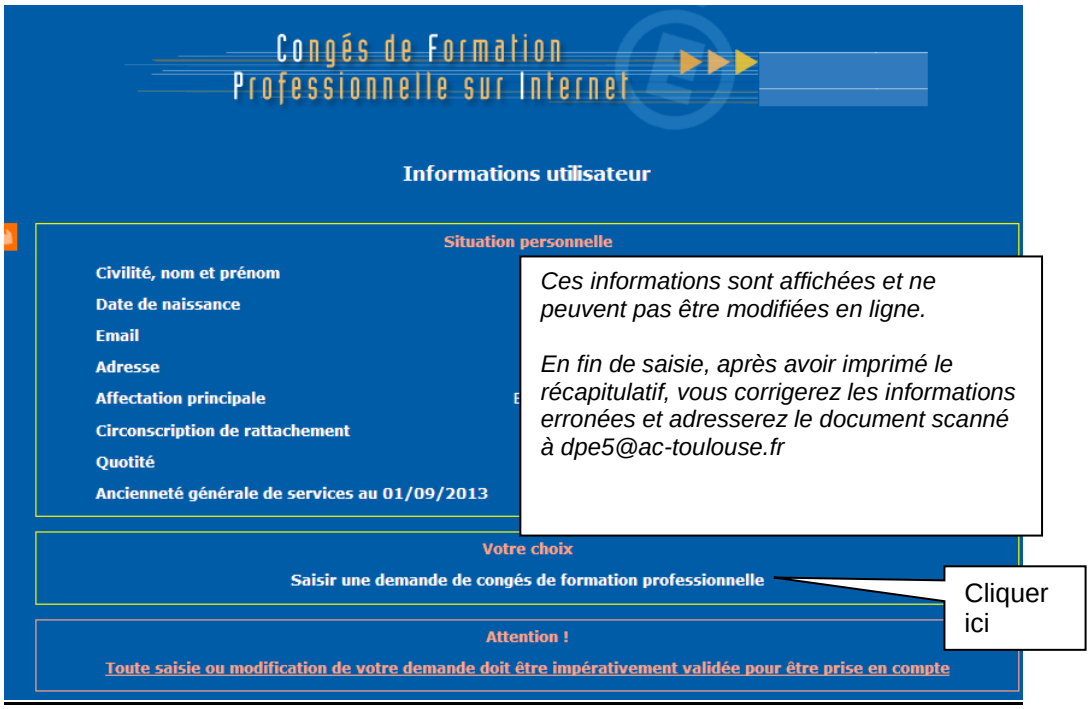

3ème écran

Complément d'information à saisir :

Préciser les mois entiers souhaités (ex : 01/09/aaaa au 31/07/aaaa)

Si nombre de demandes est renseigné, il est impératif de renseigner la dernière année de demande

Après avoir terminé la saisie, cliquez sur

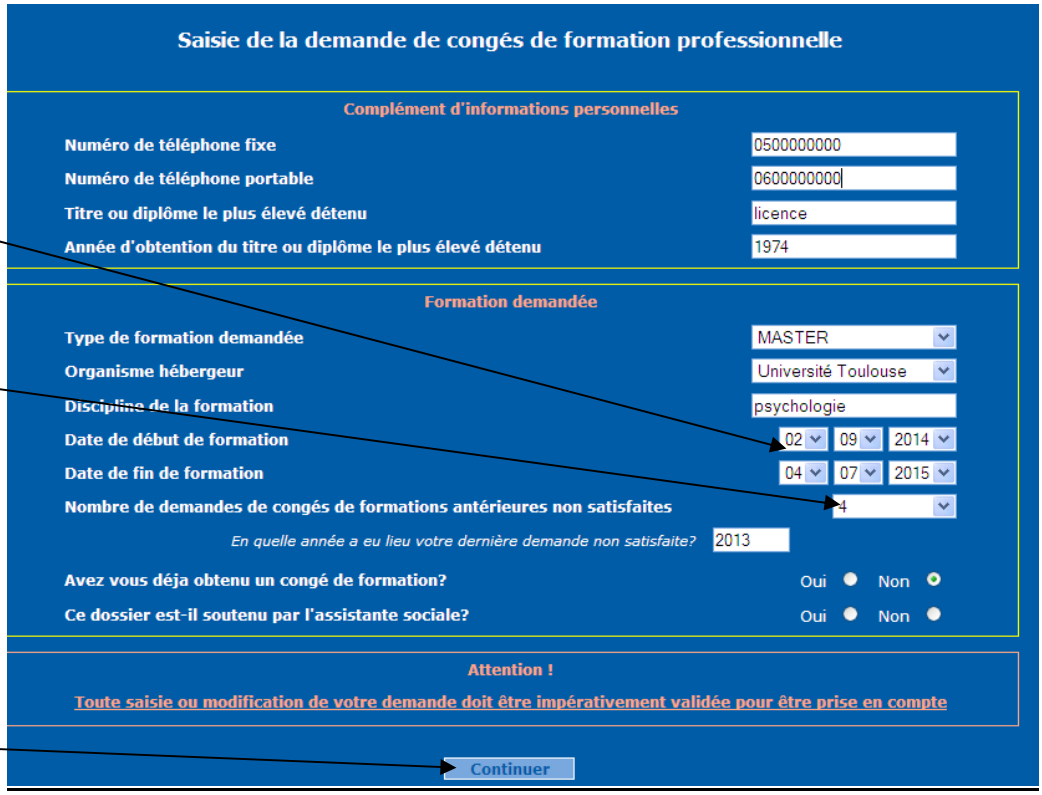

4ème écran

Ci-contre : état récapitulatif de votre demande.

Cliquer ici pour valider
ou
Cliquer ici pour modifier

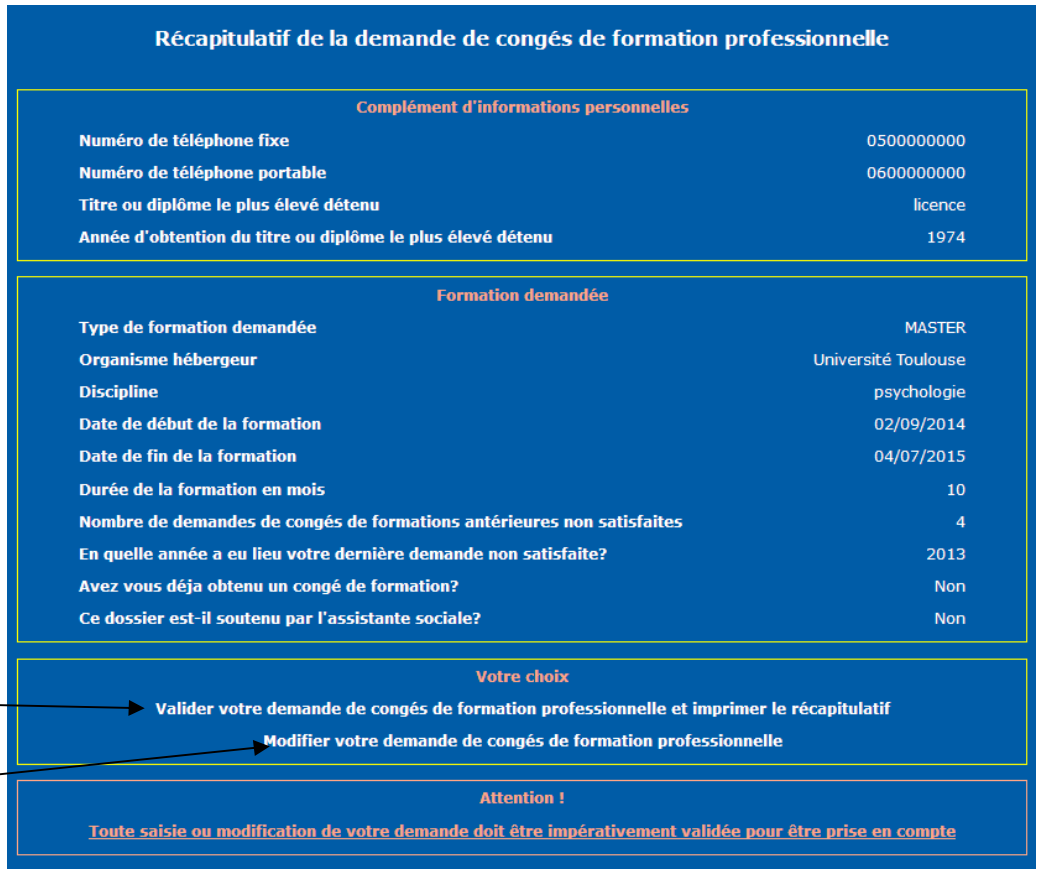

5ème et dernier écran

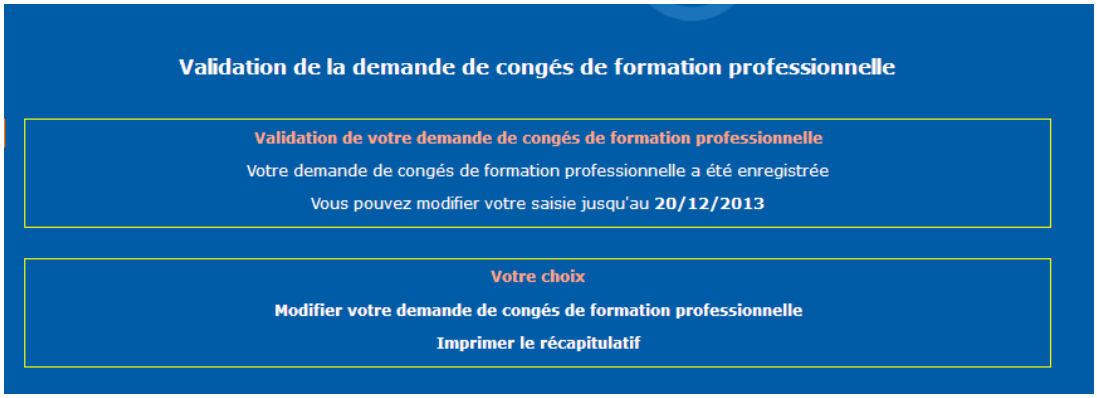

A ce stade, votre demande est validée, vous pouvez encore la modifier en recommençant la saisie et cela jusqu'à la date de fermeture du serveur. N'oubliez pas de valider à nouveau en fin de saisie et de réimprimer le récapitulatif.

Toute information erronée devra être corrigée en ROUGE sur l'imprimé qui sera adressé à la DPE5 par mail : dpe5@ac-toulouse.fr